

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne
A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas.
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués dor-
vent être remis au bureau du
journal la veille de la reproduc-
tion, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne
A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 26 AVRIL

INFORMATIONS

Dans les sphères gouvernementales, on ne dissimule plus l'intention qu'a le ministère de solliciter, dès la rentrée des Chambres, le vote de crédits et de renforts pour le Dahomey.

Mais ce qu'on ne dit pas, c'est que, sur le crédit qui sera demandé, plus de 300,000 fr. sont déjà dépensés.

Le gouvernement a donc compris qu'on ne pouvait pas, sans danger, rester dans le statu quo. Un conseil extraordinaire de cabinet est convoqué pour aujourd'hui samedi, et M. Carnot viendra exprès, lundi ou mardi, présider le conseil des ministres, qui se décidera, croit-on, pour une action énergique.

Le voyage de M. Carnot se poursuit sans incident remarquable.

M. Yves Guyot continuera seul à accompagner le Président de la République jusqu'au bout du voyage. Tous les autres ministres sont rentrés à Paris.

Le Président a déjà passé à Dragnignan où il n'a fait qu'un séjour de deux heures.

Au nombre des surprises agréables offertes au Président de la République, durant son séjour à Nice, il en est une qui lui aura été sans doute très sensible.

Il paraît que pendant son enfance M. Carnot a passé plusieurs années à Nice. Sa famille y habitait une maison située sur la promenade des Anglais. Depuis, toute cette partie de la ville a été transformée, bouleversée, mais la maison en question, qui appartenait à M. Sué, parent du célèbre écrivain, est restée debout, avec son beau jardin, telle enfin qu'elle était il y a trente-cinq ans, lorsque la famille Carnot l'habitait.

Cette maison appartient aujourd'hui à M. Albert Sué, conseiller municipal de Nice, fils du propriétaire d'alors et qui fut le condisciple du jeune Carnot, avec lequel, dit la légende, le futur chef de l'Etat s'est livré à toutes les luttes de l'étude et de la gymnastique.

Après entente de l'administration des Postes et le ministère de la Marine, il a été décidé que toutes les correspondances destinées aux soldats et marins envoyés au Dahomey seraient adressées à Dakar. Ce sont les agents de ce poste qui se chargeront de faire parvenir ces lettres en les dirigeant soit sur Kotonou, soit sur les bâtiments de la station navale.

La loi sur le divorce fonctionne depuis six ans. De 1885 à 1888, il y a eu 15,521 divorces, dont 4,607 dans le département de la Seine, 7,047 dans la population des villes et 3,867 parmi celle des campagnes.

On compte 23 divorces pour 10,000 mariages dans l'ensemble de la France.

En ce qui touche la Seine, on relève 88 divorces pour 10,000 mariages.

Seine-et-Oise, 54 pour 10,000; l'Aube, 52; Bouches-du-Rhône, 50; l'Eure et la Gironde, de 37 à 38; l'Aisne, la Marne, l'Oise, le Rhône, de 33 à 34; la Seine-Inférieure, 30.

Les Côtes-du-Nord, la Lozère, la Savoie, en comptent moins de deux; l'Aveyron, le Cantal, la Corrèze, les Basse-Pyrénées, la Vendée, de deux à trois sur 10,000.

LA NEUTRALITÉ DE L'ÉCOLE

Est-il vrai, comme on l'affirme de bonne source, que des enfants des écoles communales de la capitale auraient reçu, de leur instituteur, l'ordre de lacérer les affiches des candidats désagréables à l'administration, c'est-à-dire ceux dont les noms sont suivis de la mention : *révisionniste, boulangiste ou conservateur* ?

Si cela est vrai, est-ce là ce qu'on appelle la neutralité de l'école ?

LA GRÈVE DES ÉLEVEURS DANS LE LYONNAIS

Une grève d'un nouveau genre s'est déclarée à Lyon depuis une semaine, celle des éleveurs et commissionnaires en bestiaux. Ils refusent d'envoyer des bœufs au marché tant qu'on exécutera la loi sur l'inspection des viandes qui saisit tout animal atteint de tuberculose généralisée.

C'est ainsi que la semaine dernière il y a eu jusqu'à dix-sept bœufs sur le marché, quand il en faut six cents pour l'alimentation de la ville. La viande a atteint des prix exorbitants.

Le maire a télégraphié au ministre de l'agriculture, qui a répondu qu'il fallait faire exécuter la loi. Or, cette loi n'a encore été exécutée qu'à Lyon.

Les éleveurs du Charollais et du Bourbonnais ont décidé que plutôt que de s'exposer à voir saisir leur bétail, ils l'enverraient en totalité sur le marché de Paris.

Le bruit court que le maire de Lyon aurait donné sa démission, refusant d'obéir aux ordres du ministre. La crise est à l'état aigu, et les Lyonnais sont menacés d'un nouveau carême.

PEZON, CANDIDAT

M. Pezon pose sa candidature au Conseil général dans le canton de Vincennes, et il a fait apposer avant-hier, sur tous les murs de sa circonscription, des affiches ainsi libellées :

PEZON

Dompteur, républicain libéral

Dompteur et libéral !

Ces deux mots accouplés font admirablement.

LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE DANS LES THÉÂTRES

Au nom de la commission des théâtres subventionnés, M. Jules Claretie vient de déposer entre les mains des ministres de l'intérieur et de l'instruction publique un très intéressant rapport.

Il s'agit des mesures à prendre pour la protection du public dans les salles de spectacle.

M. Claretie fait sommairement l'énumération des différents modes d'éclairage. Il cite les 250

chandelles du théâtre de Molière, entretenues par un seul moucheur; la lampe d'Argent, qui date du commencement du siècle et fut un immense progrès; le lustre — objet d'admiration pour le Tout-Paris d'alors — se composait de 50 lampes; enfin, le rapporteur traite avec sévérité le gaz dont un seul bec consomme autant d'oxygène que celui de dix personnes, et finalement il exalte la supériorité de la lumière électrique, qui augmente la sécurité de 99 0/0.

En ce qui concerne l'inflammabilité des décors, il est moins affirmatif, c'est l'avenir qui déterminera l'efficacité des procédés employés.

Mais ce que M. Jules Claretie recommande surtout, c'est de prendre des mesures pour assurer la sécurité morale des spectateurs.

Montaigne a dit que tout le mal vient de la peur.

Il importe que le public sache que la vigilance des directeurs est toujours éveillée, toutes les précautions prises, chaque employé à son poste, chaque porte prête à s'ouvrir.

Il viendra alors en confiance au théâtre et les directeurs seront par là récompensés des soins qu'ils auront pris. (Figaro.)

ÉTRANGER

ALLEMAGNE. — Guillaume II fait en ce moment un voyage d'agrément en Alsace. Il a chassé avant-hier aux environs de Haguenau.

En revenant de la chasse, l'Empereur a traversé en voiture la ville brillamment pavée.

La population lui a fait une réception chaleureuse. Les Sociétés étaient échelonnées sur son parcours; le maire et le Conseil municipal étaient présents.

Par suite du temps orageux, le résultat de la chasse impériale a été presque nul.

Hier il s'est rendu à Strasbourg. A cette occasion il a fait rassembler les troupes au son de la générale.

Les garnisons de Phalsbourg, de Sarrebourg, de Saverne, de Saarunion, convoquées subitement, sont arrivées par des trains spéciaux; les drapeaux de tous les régiments se sont portés au palais, musique en tête.

Toutes ces troupes ont exécuté devant le souverain d'importantes manœuvres.

Le prince de Bismarck doit venir la semaine prochaine à Berlin. On ne sait pas encore s'il ira siéger à la Chambre des seigneurs, ou si son arrivée a pour but de donner à l'Empereur des explications sur les papiers et documents qu'on lui réclame.

LE REPOS DU DIMANCHE

Une assemblée populaire, réunie à la salle Sans-Souci, à Potsdam, a décidé que tous les membres de la réunion s'abstiendraient de faire des achats dans les magasins qui ne ferment pas les dimanches et jours de fête.

Les personnes présentes à l'assemblée provoqueront dans tous les quartiers des réunions où l'on prendra des décisions analogues.

Le mouvement a déjà pris une telle force

qu'un certain nombre de magasins des quartiers ouvriers de Berlin ont fait savoir, qu'à l'avenir, ils seraient fermés les jours de fête et dimanches.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 25 avril 1890.

Les rentes ont eu un début assez faible, puis, insensiblement, elles se sont rétablies à leurs cours de la veille. Le 3 0/0 ferme à 89.05; le 4 1/2 0/0 à 106.85.

Le Crédit Foncier est tenu à 4,332.50. Dans sa dernière séance, le conseil d'administration a autorisé pour 9,983,292 francs de nouveaux prêts, dont 4,362,350 fr. en prêts fonciers et 5,620,942 fr. en prêts communaux.

La Banque de Paris a varié de 785 à 787.50. La Banque Nationale du Brésil a fait 795.

La Société Générale a entre-tenu un bon courant d'affaires à 475. La Société de Dépôts et Comptes courants, dont le coupon de 7.50 tombe à échéance le 1^{er} mai, vaut 605. La Banque d'Escompte, à 516.25, a été peu mouvementée.

Le Panama s'est négocié à 52.50.

L'obligation des chemins de fer de Porto-Rico, qui se traite à 285 fr. avec tendances à la hausse, est remboursable à 500 fr., soit avec une prime de 215 fr. qui laisse une grande marge de plus-value.

L'obligation du chemin de fer russe d'Orel Griasi se négocie à 573 75. Elle est productive d'un intérêt annuel de 24.70, exempt d'impôts. Le remboursement doit s'opérer, par tirages au sort, dans une période maxima de 64 ans au pair de 617.50.

L'obligation des Chemins Economiques est demandée à 407.50.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Du rétablissement de la vaine pâture sur les prairies naturelles

Dans sa séance du jeudi 17 avril, le Conseil général de Maine-et-Loire s'est occupé de la question de la vaine pâture, qui cause en ce moment des préoccupations si vives à un grand nombre de communes de notre arrondissement.

Une loi du 9 juillet 1889 a supprimé, on s'en souvient, le droit de vaine pâture, lorsqu'il n'existe pas à titre particulier et sur un héritage déterminé. L'article 2 porte, il est vrai, que, dans l'année de la promulgation de la loi, le maintien de ce droit peut être réclaté soit par les Conseils municipaux, soit par requête d'un ou plusieurs des intéressés; que le Conseil général statue définitivement, si sa délibération est conforme à celle du Conseil municipal, et que la question est tranchée par le Conseil d'Etat en cas de désaccord. Mais le bénéfice de cette disposition ne s'étend pas aux prairies. En ce qui les concerne, l'interdiction est absolue. « Dans aucun cas et dans aucun temps, dit l'article 5, la vaine pâture ne pourra s'exercer sur les prairies naturelles et artificielles. »

Le législateur de 1791 avait établi une juste distinction entre les prairies artificielles, produit du travail de l'homme, et les prairies naturelles, produit spontané du sol. En interdisant la vaine pâture sur les unes comme sur les autres, la loi du 9 juillet dernier a eu pour

résultat d'alarmer beaucoup d'intérêts dans l'arrondissement de Saumur où une vingtaine de communes riveraines de la Loire, du Thouet, de l'Authion et du Layon étaient en possession du droit de pacage sur de vastes prés situés dans le val de ces rivières.

Toutes les communes dont il s'agit ne sont pas sans doute, au point de vue de la vaine pâture, dans une situation identique. Quelques-unes, notamment dans l'ancien comté de Beaufort, tirent leur droit de titres réguliers spécifiant les prairies sur lesquelles il doit s'exercer. Celles-là ne semblent pas avoir à redouter l'application de la loi de 1889. L'article 12 stipule en effet que « la vaine pâture existant à titre particulier sur un héritage déterminé, est maintenue au profit des ayants-droit ».

Il en est autrement des communes qui jouissent de la vaine pâture, simplement en vertu d'un usage immémorial. Bien que leur droit, confirmé par les lois des 28 septembre et 6 octobre 1791 sur les usages ruraux et par les articles 647 et 648 du Code civil, soit tout aussi respectable, elles sont formellement atteintes par la loi de 1889 et menacées d'en subir les conséquences désastreuses.

Supprimer la vaine pâture sur toutes les prairies, c'est en effet rendre l'élevage impossible pour les petits cultivateurs ;

C'est les priver de la production du laitage et du beurre qui leur est si nécessaire ;

Et du moment que les petits cultivateurs ne pourront conserver leur bétail, ce sera la ruine pour la plupart d'entre eux.

Ce sera également un préjudice considérable pour les propriétés, la diminution des engrais devant amener forcément la diminution des récoltes.

Les partisans de la suppression allèguent que le maintien de la vaine pâture est un obstacle à l'amélioration des prairies.

Cette observation peut être vraie pour certains départements et spécialement pour ceux où il y a possibilité d'arroser les prairies par des irrigations ou de les assainir par des drainages.

Mais elle ne saurait s'appliquer aux prairies naturelles de notre arrondissement.

Placées le long des rivières, divisées à l'infini, sans clôture possible entre les parcelles, nos prairies ne comportent pas matériellement la faculté pour chaque propriétaire d'exercer seul le droit de pacage sur son terrain, et elles ne se prêtent guère non plus à l'exécution de travaux sur chaque héritage. Le meilleur et souvent l'unique moyen de les améliorer et de leur faire rendre tout ce qu'elles sont susceptibles de produire, c'est le pacage pratiqué en commun, c'est l'engrais que laissent en passant de nombreux bestiaux.

Une question si grave devait appeler l'attention du Parlement. Frappés des protestations

que soulevait de toutes parts l'article 5 de la loi de 1889, plusieurs députés ont demandé, dès le mois de novembre dernier, que les mots *prairies naturelles* fussent effacés du texte de cet article, et que les Conseils municipaux eussent la faculté de réclamer le maintien de la vaine pâture sur ces prairies.

Un projet de loi rédigé dans ce sens par une commission dont faisait partie notre député, M. Berger, a été accepté par la Chambre dans sa séance du 28 février dernier. Il est actuellement soumis au Sénat, et la commission chargée de l'examiner en propose l'adoption.

Le Conseil général de Maine-et-Loire, considérant que la suppression de la vaine pâture sur les prairies naturelles aurait pour effet de diminuer la production générale du bétail, et tenant à montrer sa sollicitude pour les petits cultivateurs, a émis à l'unanimité un vœu conforme au vote de la Chambre. Il demande instamment que le projet soit adopté par le Sénat, et qu'un délai d'une année, à partir de la promulgation de la loi nouvelle, soit accordé aux communes et aux ayants-droit pour produire leurs réclamations.

Espérons qu'avant la clôture de la session de 1890, le *Journal officiel* enregistrera cette mesure réparatrice.

MUSIQUE MUNICIPALE

La Musique Municipale de Saumur se fera entendre dans le Square demain dimanche 27 avril, à 8 heures du soir.

Programme

1. *Salut à la France*, allégo.
2. Ouverture de *Tancrède*, de Rossini.
3. *La Vallée d'Ossau*, valse.
4. *Le Voyage en Chine*, fantaisie.
5. *La Saumuroise*, polka.

Le Chef de musique,
V. MEYER.

LA TEMPÉRATURE

Joli mois de mai, à notre secours !

Nous traversons une période bien variable et, par conséquent, bien ennuyeuse. Un jour, il fait presque beau ; le lendemain, il fait « laid ». Vous secouez, le matin, votre baromètre ; l'aiguille se déplace, peu ou prou, vers le beau temps, et vous avez tout de suite des visions de soleil : il vous prend des envies de promenades, de courses à travers champs... Crac ! deux heures après le temps se couvre, un brouillard arrive, le vent s'élève, la pluie — parfois la grêle — tombe de nouveau, et vos pensées, tout à l'heure ensoleillées, s'assombrissent comme le ciel ; vos rêves bleus s'envolent, Dieu sait où !... Et cela dure presque sans cesse depuis le lundi de Paques ! Cette semaine, pendant plusieurs jours — sans compter les nuits — la tempête a fait rage, accompagnée d'averses successives, le tout causant maints dégâts dans les jardins et les vergers.

Nos malheureux arbres fruitiers, blancs comme neige, ont-ils été assez rudement secoués ! Maudite lune rousse, ce sont là de tes méfaits ! Hier, fête de la Saint-Marc, tous les vents semblaient déchainés, toutes les cataractes du ciel ouvertes. Triste présage pour l'assemblée de Saint-Florent, dite *des Lilas*, qui aura lieu demain.

Joli mois de mai, à notre secours !

LES OBSÈQUES DE L'ÉLÈVE-OFFICIER BRESSON

Aujourd'hui, à onze heures, par une pluie ballante, ont eu lieu à l'Hospice les obsèques du malheureux élève officier Bresson, qui a trouvé la mort d'une façon si tragique, avant-hier, à Verrie.

Toute l'École de cavalerie suivait le char funèbre, qui disparaissait sous les fleurs et les couronnes.

Le père du défunt conduisait le deuil avec le général Jacquemin, commandant l'École.

Deux élèves et deux capitaines tenaient les cordons du poêle.

M. le Sous-Préfet de Saumur et M. le Président du Tribunal assistaient à la cérémonie.

Un piquet de cavaliers de remonte rendait les honneurs militaires.

Le cortège s'est dirigé à la gare d'Orléans, d'où le corps sera transporté à Montmédy (Meuse), pour y être inhumé.

COURSES DE VERRIE

Voici le résultat des courses de Verrie, si tristement troublées par la mort de M. Bresson.

Prix d'ouverture : Course de haies, 2,000 mètres, pour chevaux d'armes d'officiers, chevaux âgés de plus de 42 ans. — Un objet d'art.

Onze inscrits. — 1^{er}, *Etape*, montée par M. Baillié, officier-élève.

Prix des Jeunes-Veaux : Steeple-chase, 2,000 mètres, pour chevaux d'armes d'officiers. — Un objet d'art.

Onze inscrits. — 1^{er}, *Aurore*, montée par M. Mathet, officier-élève.

Prix des Petits-Bleus : Steeple-chase, 2,000 mètres, pour chevaux d'armes d'élèves-officiers. — Un objet d'art.

Douze inscrits. — 1^{er}, *Aurore*, montée par M. Beynaguet, lieutenant au 3^e chasseurs.

Grand steeple-chase militaire : 2,500 mètres, pour chevaux d'armes d'officiers. — Un objet d'art au premier, un souvenir au second.

Huit inscrits. — 1^{er}, *Caucase*, monté par M. Herbillon, officier-élève ; 2^e, *Génil*, monté par M. de France, officier-élève.

Aliborn steakes : engagements reçus jusqu'au moment du départ.

1^{er}, *Godichon*, monté par M. Bellevue, officier-élève.

2^e, *Sans-Nom*, monté par M. Jeumaire, officier-élève.

Prix des Vieux-Veaux : Steeple-chase, 2,000 mètres, pour chevaux d'armes d'officiers, pur sang exclus. — Un objet d'art.

Huit inscrits. — 1^{er}, *Arpagon*, monté par M. de Saint-Laon, officier-élève.

C'est dans cette course que M. de Benoist, officier-élève, montant *Patineur*, s'est luxé la rotule.

Prix des Carabiniers : Steeple-chase, 2,000 mètres, pour chevaux d'armes d'élèves-officiers, pur sang exclus. — Un objet d'art au premier, un souvenir au second.

Treize inscrits. — 1^{er}, *Galopin*, monté par M. Devalz, élève-officier, du 13^e dragons ; 2^e, *Perdreau*, monté par M. Berneval, élève-officier au 25^e dragons.

C'est dans cette course que M. Bresson, élève-officier au 6^e cuirassiers, a trouvé la mort.

Malgré l'impression douloureuse qui avait consterné tous les spectateurs, les courses suivantes ont été courues, mais sans qu'on y prêtât le même intérêt qu'aux précédentes :

Prix Saint-Georges : Hunt steeple-chase, 3,000 mètres, pour chevaux de toutes catégories, appartenant à des officiers. — Un objet d'art au premier, le deuxième retire son entrée.

Trois inscrits. — 1^{er}, *Tagliatelli*, monté par M. Flury, officier-élève.

Montjoie, monté par M. Bégouën, lieutenant au 7^e chasseurs, et *Mias*, monté par M. Jeanmaire, officier-élève, ont été disqualifiés, s'étant dérobés au dernier obstacle.

Prix des Poneys : Courses de haies, 2,000 mètres, pour poneys de moins de 4 m. 45. — Un objet d'art au premier, un souvenir au second.

1^{er}, *La Pompe*, montée par M. Champion, lieutenant-écuyer ; propriétaire, M. l'abbé Vignerot, curé de Saint-Lambert-des-Lévées.

2^e, *Papillon*, monté par M. de Saint-Laon, officier-élève ; propriétaire, M. Peigney.

3^e, *Plein-Mors*, monté par M. Davancourt, officier-élève ; propriétaire, M. Lala.

Grande course de haies : 2,500 mètres, pour chevaux de toute catégorie, appartenant depuis trois mois, *bona fide*, à des officiers. — Un objet d'art au premier, un souvenir au second.

Sept inscrits. — 1^{er}, *Gim*, monté par M. Brissac, officier-élève ; 2^e, *Little Baby*, distancé d'une longueur seulement.

Il était cinq heures ; le défilé commençait sans éclat ni entrain, la tristesse régnait sur tous les visages.

ÉGLISE DE LA VISITATION

Adoration perpétuelle, les dimanche et lundi, 27 et 28 avril.

Dimanche : ouverture de l'Adoration, à la messe de 6 heures ; messe à 8 h. 1/2 ; —

9 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

GERMAINE

NOUVELLE MARITIME

PAR CHARLES DURAND (CAROLUS)

Avant de lancer son attelage sur la descente, mon compagnon se pencha pour serrer le frein ; puis, la lourde patache roula, avec un grincement de fer, sur la pente sinuense.

J'élevai la voix :

— Votre histoire est charmante, M. Isidore, et je vous remercie d'avoir mis tant de soin à me la raconter. Donc, il n'y a qu'un mois à peine que ce brave Pierre est parti, si je puis en juger d'après vos paroles ?

— Pierre s'est embarqué dans les premiers jours d'avril. Cette lettre que j'ai remise tout à l'heure à Germaine lui annonce sans doute l'arrivée à bon port de la *Sainte-Marie*.

Mon compagnon devint pensif :

— La *Sainte-Marie* ! murmura-t-il. Je ne sais pourquoi j'ai toujours frêmi en la nommant.

— Ce nom-là donne pourtant confiance.

— Oui, c'est vrai. Mais vous ne connaissez

pas le bateau. C'est vieux, c'est usé. Et, s'il en revient...

— Pourquoi en douter ? fis-je vivement, tellement il y avait de sinistre dans cette réticence.

— Vous avez raison, monsieur, reprit-il en faisant claquer son fouet comme pour chasser les idées pénibles. Il vaut mieux avoir la foi de Jacques Bertin que de se laisser attrister par des pressentiments. Mais, nous voici à Elretat. A votre prochain voyage, monsieur ! S'il y a du nouveau, nous en recauserons.

La voiture s'arrêta. Je sautai à terre après avoir serré avec effusion la main du brave conducteur ; et, avant de m'enfoncer dans le village, j'écrivis sur mes tablettes, comme mes confrères du journalisme, — au-dessous des noms Pierre et Germaine : « La suite au prochain numéro. »

IX

Je retournai au pays de Caux, après une excursion bien remplie, le long des côtes normandes, vers la fin de juillet 1859, et j'élus domicile à Yport pour consacrer mes vacances à des études de mœurs sur les aborigènes.

Yport est bien changé depuis ce temps. Le coquet village qui, aujourd'hui, attire les touristes et les baigneurs, ne connaissait guère alors que sa population de pêcheurs et de petits commerçants.

Yport sortait à peine du primitif ; les habitants gardaient encore cette réputation de naïveté qui a longtemps fait leur renommée.

Que d'histoires ont été inventées sur leur compte !

En voici une pour exemple :

Il y a quelque cinquante ans, Yport n'était qu'un simple hameau dépendant de Criquebeuf. C'était à Criquebeuf que les Yportais devaient, tous les dimanches, aller remplir leurs devoirs religieux ; c'était à Criquebeuf qu'on se mariait ; à Criquebeuf était l'école. Mais, de ce dernier point, les Yportais se souciaient peu.

Savoir lire était, pour ces braves, une science à peu près inconnue. Les temps ont aussi leurs caractéristiques. On faisait en ce temps-là, à Yport, moins de certificats primaires et plus de marins ; les mœurs ne s'en portaient pas plus mal ; l'instruction avait moins d'empire, mais l'instruction, à tout bien juger, ne fait pas les *matelots*.

Les Yportais s'inquiétèrent donc, en premier lieu, de ne plus faire des kilomètres, pour aller, le dimanche, à messe et vêpres.

— Si l'église, se dirent-ils, venait prendre la place du calvaire qui se trouve à mi-route, Criquebeuf n'y perdrait pas grand-chose — et nous y gagnerions beaucoup.

Fortis de cette pensée, que « la foi peut déplacer les montagnes », ils résolurent donc d'essayer par eux-mêmes sa puissance sur la maison de Dieu.

Une douzaine d'entre eux, choisis parmi les plus forts et les plus convaincus, s'approchèrent un jour du pieux édifice. Adossés à la muraille, et s'encourageant de la voix, ils exercèrent d'ensemble une poussée formidable.

— Pâle donc, frée (parle donc, frère), dit celui qui les menait, y es-tu ?

— Oui, répondirent les autres en chœur.

— Tiens bon alors, et n'lâche pas. La voilà qu'a marche (voilà qu'elle marche).

L'effort avait été si vigoureux et si bien combiné, que nos gaillards tombèrent sur le dos, d'un commun accord.

Il faut dire qu'il avait plu la veille, et que, arc-boutés sur un terrain détrempé, ils avaient

grand'messe à 10 heures, avec le concours de la musique paroissiale. — Vêpres à 3 heures. — Complies et sermon à 8 heures.
Lundi : messe à 2 heures, 4 heures, 6 heures et 8 heures ; — grand'messe à 10 heures. — Vêpres à 3 heures. — Cérémonie de clôture à 8 heures.

LES ARCHIVES COMMUNALES

Une circulaire ministérielle vient d'inviter les préfets à faire surveiller dans toutes les localités de leur département la tenue des archives communales et à signaler d'office au ministère de l'intérieur celles qui laisseraient à désirer par l'incurie et la négligence des municipalités.

LES CHENILLES

Si nous nous en rapportons aux apparences, aux « bourses », qui s'étalent sur nos haies et arbres fruitiers, on peut en augurer que l'an 1890 sera aussi chenilleux que 1889.

Il y a bien un arrêté préfectoral qui enjoint aux propriétaires de détruire, sur leurs héritages, les nids de chenilles avant le mois d'avril, mais cet arrêté semble lettre morte dans nombre de nos communes.

CONCOURS DE POMPES, AU MANS

Un grand concours de manœuvres de pompes à incendie doit, ainsi que nous l'avons annoncé, avoir lieu au Mans le 22 juin prochain. Toutes les compagnies de France sont invitées à ce concours, au règlement duquel plusieurs modifications viennent d'être apportées. Pour plus amples renseignements, les intéressés n'ont qu'à s'adresser, avant le 31 mai, à M. le secrétaire général de la mairie du Mans.

LE CRIME DE MOZÉ

Au moment de mettre sous presse, dit le *Patriote* d'hier, nous apprenons qu'un homme de Mozé a été trouvé dans sa maison, le crâne fracturé par un instrument contondant.

Tout fait présumer qu'on se trouve en présence d'un assassinat.

On télégraphie à la *Petite France* :

« Un assassinat vient d'être commis à Mozé, canton des Ponts-de-Cé, et a jeté la consternation dans le pays.

» La femme Bodard a trouvé le sieur Martin, qui habite au hameau de la Renaissance, étendu près de son lit, dans une mare de sang, sans connaissance.

» Le docteur Vitault, appelé aussitôt, a déclaré que Martin avait été victime d'un crime ; il a prodigué les soins les plus empressés au blessé, mais Martin a succombé vers 10 heures du soir, sans reprendre connaissance.

» Le parquet d'Angers s'est aussitôt transporté sur les lieux du crime. M. le docteur Legludic, médecin légiste, a fait immédiatement l'autopsie. »

naturellement — et brutalement glissé sur leurs talons.

Dans cette posture, ils se regardèrent, enthousiasmés. Pour eux, c'était une preuve indiscutable que l'édifice avait marché. Ils reconnurent pourtant leur erreur et renoncèrent à ce travail, plutôt digne de l'amant d'Omphale.

Le plus simple, c'est d'avoir une église à eux. Pour cela, s'armant de courage et de patience, ils réunirent tous les matériaux nécessaires et s'en bâtirent une.

Ceux de mes lecteurs qui ont vu l'église d'Yport, reconnaîtront que l'intelligence pouvait très bien couvoyer la naïveté dans ces têtes de matelots.

Ils voulurent aussi avoir leur mairie et leur école. De ces trois œuvres capitales date la prospérité d'Yport, qui, à présent, commande à Criquebeuf, son ancienne suzeraine, par le nombre de ses habitants et l'importance de son territoire.

Ses bois pittoresques, qui l'ont mis en vogue comme station balnéaire, se sont peuplés de villas et de chalets de tous les styles, où d'opulents propriétaires, des artistes, des hommes de lettres, viennent chaque été chercher,

SEGRÉ. — Les courses de Segré sont fixées au 14 septembre prochain. Elles comprendront une course au trot, une course plate et trois steeple-chases.

NANTES. — *La tempête.* — Depuis longtemps nous n'avions pas ressenti une tempête aussi violente que celle qui s'est abattue l'avant-dernière nuit sur notre ville. Hier matin, le vent s'est calmé un peu, mais pour reprendre avec plus de violence vers onze heures.

Jusqu'ici nous n'avons eu connaissance d'aucun accident de personnes ; nous n'aurons à relater, nous l'espérons, que des dégâts matériels facilement réparables, mais qui ne témoignent pas moins de la force extraordinaire du vent.

Une toiture en zinc de 6 mètres de longueur, sur 2 mètres de largeur, a été enlevée d'une maison du boulevard Delorme portant le n° 29, et projetée sur un arbre dont plusieurs branches ont été brisées.

Une cheminée de la maison n° 27, rue de la Fosse, est tombée hier matin, sans atteindre heureusement des personnes qui passaient dans la rue.

Un des gros arbres du quai du Marais a été brisé par le pied et renversé dans l'Erdre ; un arbre du Cours Saint-Pierre a été coupé au niveau des branches et est tombé sur la rue Félix, dont il prenait toute la largeur.

Au Jardin-des-Plantes, une foule de branches ont été brisées ; les allées sont couvertes de brindilles et de feuillages emportés par le vent.

On nous signale aussi plusieurs toitures enlevées, des murs renversés et des arbres jetés à terre sur la prairie de Mauves et à Doulon.

La flottille de bateaux de pêche du bras de Pirmil a été aussi fortement éprouvée ; un de ces bateaux a chaviré, plusieurs autres ont eu leurs agrès brisés.

EXPOSITION DE CHIENS

Une exposition régionale pour les chiens aura lieu à La Roche-sur-Yon, du 4 au 8 juin inclusivement, en même temps que le concours régional agricole et l'exposition hippique.

Le programme et les formules de déclaration seront livrés à toute personne qui en fera la demande dans les préfectures et sous-préfectures des départements de la région du concours.

LES ÉCOLES LIBRES ET LES ÉCOLES LAÏQUES DANS LE MORBIHAN

Au bourg communal de Bubry, l'une des communes les plus peuplées du Morbihan, l'institutrice laïque n'a absolument aucune élève depuis nombre d'années. Cela ne l'empêche pas d'être maintenue, ni de percevoir

qui le repos, et qui la poésie.

Quantum mutatus ab illo! Ce n'est plus cette bourgade mi-sauvage que j'ai connue, il y a trente-cinq ans, alors qu'une figure étrangère était un événement, si je me rappelle bien le bruit que mon arrivée à Yport fit dans tous les ménages.

J'étais, au bout de quinze jours, connu comme le loup blanc. On m'avait d'abord pris en méfiance. Les Yportais accueillaient généralement d'un mauvais œil les étrangers. Mais, avec le temps, on s'en faisait facilement des amis.

J'avais élu domicile dans un petit hôtel, près de la plage. L'hôtelier, Pascal, s'était mis en frais pour me donner une belle chambre, dont la vue ouvrait sur la mer par deux grandes fenêtres, d'où, aux heures de rêverie, je pouvais rendre les guides à ma pensée, perdue dans l'immensité.

J'étais assis là, un soir, m'abandonnant au charme d'un crépuscule d'août. Mille rêves se partageaient mon cerveau : rêves d'amour, rêves de gloire et de fortune. Là-bas, la ligne d'horizon se détachait sur le fond de pourpre du soleil couchant. De légers nuages glissaient dans l'espace et se teignaient de nuances d'or ;

ses 900 fr., sans parler du logement, etc. C'est qu'au bourg communal de Bubry, il y a une école libre congréganiste pouvant recevoir toutes les petites filles, et de fait les recevant toutes.

Dans une commune d'à côté, les deux instituteurs laïques ont, à eux deux, douze à quinze élèves, alors que l'école congréganiste de la même localité est littéralement bondée d'élèves. Celle-ci cependant est l'école payante, tandis que dans la première, non-seulement l'instruction est gratuite, mais encore l'encre, le papier, les livres, toutes les fournitures. C'est le cas de se demander : D'où vient l'argent ? Ce ne sont pas les deux instituteurs laïques qui paient les fournitures classiques de leurs rares élèves, mais les bons contribuables... Nous avons nommé la commune de Melrand. Ce n'est pas cependant que l'école laïque de Melrand soit neutre, loin de là. Depuis que le bourg de Melrand possède une école congréganiste, les deux instituteurs, CONTRAIREMENT A LA LOI, donnent l'instruction religieuse avec un zèle dont le motif n'est ignoré de personne.

FOLIES SOLAIRES

Le collège de Vannes, récemment reconstruit, compte 40 pensionnaires et coûte environ 700,000 fr.

Cet édifice coûteux est aussi disgracieux que mal aménagé. Récemment, le plancher d'une salle de récréation s'écroulait par suite de la rupture d'une poutre ; heureusement tous les élèves étaient en classe.

On dit merveille du salon du Principal, meublé luxueusement et qui a été inauguré par un bal qui a fait du bruit dans la contrée.

L'ASSASSINAT DE BREST. — SUICIDE DU MEURTRIER

Rozier, le meurtrier d'Augustine Riou, dit la *Dépêche* de Brest, n'a pas attendu que l'autorité maritime lui demandât compte de son crime. Sentant probablement toute l'horreur de son forfait et l'impossibilité de vivre après avoir donné la mort à celle qu'il disait aimer, il s'est fait justice lui-même.

Le second-maitre s'est suicidé mardi matin.

Rozier avait passé la nuit dans un cachot de la division. A dix heures et demie du soir, heure à laquelle il a été transféré du poste des Carnes à la prison des sous-officiers, rien ne faisait prévoir la terrible détermination à laquelle s'était arrêté son esprit troublé par la vision sanglante de sa victime.

A sept heures et demie du matin, l'adjudant chargé du service des prisons l'avait vu se promenant dans son cachot. Rien ne frappa ce sous-officier, qui poursuivait sa tournée.

Rozier avait, d'ailleurs, déjeuné comme les autres prisonniers. Ce repas se compose de café et de biscuit, et le second-maitre avait mangé comme s'il devait puiser dans ces

je les suivais dans leur vol, je leur donnais des formes ; des figures aimées se dessinaient dans le ciel orangé, je leur souriais, mon âme les invoquait ; et je savourais intérieurement cette torpeur délicieuse qu'on éprouve quand l'esprit s'arrache aux choses d'ici-bas pour contempler un instant les sphères idéales.

Tout à coup, j'eus une vision étrange.

Un bateau se montrait à l'horizon ; il avançait vers le port à toutes voiles. Mais, soudain, la mer prit une teinte effrayante : des vagues énormes s'amoncelèrent autour du frêle esquif, et la tempête se déchaîna, monstrueuse, pendant que la foudre éclairait de ses lueurs sinistres l'horrible scène du naufrage.

A la lueur d'un éclair, je vis un homme debout sur la barque, et si près de moi, que je pouvais lire le désespoir dans ses yeux, que j'entendais ses sanglots dominer l'affreux bruit de la tempête. Un éclair me fit voir encore, en lettres blanches, sur le bordage gonflonné, deux mots : *Sainte-Marie*.

(A suivre.)

aliments la force nécessaire pour accomplir son projet.

A 7 heures 35, lorsqu'on ouvrit la porte du cachot pour la ronde du capitaine adjudant-major, Rozier n'existait plus. Il s'était étranglé avec son mouchoir. Attachant le morceau d'étoffe au verrou de la porte, il l'avait passé ensuite autour de son cou, et, agenouillé, pesant de tout le poids de son corps, la strangulation était venue.

ÉPIDÉMIE. — Une nouvelle épidémie de fièvre typhoïde vient d'éclater dans la garnison de Dinan. Cette fois, c'est le 12^e hussards qui se trouve le plus éprouvé. On y compte une cinquantaine de malades et une dizaine au 24^e dragons.

Il n'y a eu jusqu'ici qu'un seul mort.

Cours du froment et de l'avoine en Maine-et-Loire

	FROMENT	AVOINE
Angers,	de 19 » à » » »	de 9 50 à 1 0
Saumur,	de 19 » à 19 25	de 9 50 à » » »
Baugé,	de 18 75 à 18 25	de 9 » à 1 0
Segré,	de 18 75 à » » »	de 9 50 à » » »
Beaupréau,	de 18 50 à » » »	de 8 50 à 9 » »
Montfaucon,	de 18 50 à » » »	de 8 50 à 9 » »
Montrevault,	de 18 50 à » » »	de 8 50 à 8 75
Chemillé,	de 18 50 à 19 » »	de 9 25 à » » »
Champtoceaux,	de 18 50 à » » »	de 8 75 à 9 » »
St-Florent-le-Vieil,	de 18 50 à » » »	de 8 75 à 9 » »
Vihiers,	de 18 75 à » » »	de 9 » à » » »
Brissac,	de 18 50 à » » »	de 9 » à » » »
Chalonnnes,	de 18 50 à » » »	de 9 » à » » »
Doué,	de 18 50 à » » »	de 9 » à » » »
Cholet,	de 18 » à » » »	de 9 75 à » » »

Nantes, blés américains, de 24 50 à » » » les 100 kilos.
Bons blés français, de 24 » à 24 75 les 100 kilos.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE DE A. RIVAUD

Chimiste breveté, à SAUMUR
Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. *Dartres, Eczéma, Démangeaisons, Chute des cheveux.*

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes et contre les pellicules. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande.
Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout, pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.



LE GRESHAM

Capital d'Assurance sur la Vie, fondé à Londres en 1868
Actif 106 Millions 578,528 fr. 98
ASSURANCES VIE ENTIERE, MIXTES, A TERME FIXE
Rentes viagères
Payables sans frais aux taux de 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

PILULES GICQUEL

Souveraines contre
Constipation, Bile, Glaires
Maux d'Estomac
Manque d'Appétit, Maux de Tête
Étourdissements
Douleurs, Rhumatismes
1^{fr} 50 la boîte. — Dans toutes les Pharmacies.

Épicerie Centrale

Rue Saint-Jean, Saumur
P. ANDRIEUX

Spécialité de Boîtes et Bonbons pour baptême.

Dragées amande, le demi kilog.	0.80
— demi-fine, —	1.20
— fine, —	1.60
— surfine, —	1.80
— vanille, —	2.00
Pralines grises et roses, depuis 90 cent.	

BOITES BAPTÊME GARNIES
125 grammes, 1 fr. — 250 grammes, 1 fr. 50 —
500 grammes, 2 fr. 25.

Toutes nos boîtes sont garnies en dragées de qualité extra fine bien assort

Étude de M^e LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant exploit de Marcoumbre, huissier à Saumur, en date du vingt-deux avril mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré.
Et à la requête de M. Athanase-Désiré Bineau, propriétaire, maire de la ville de Doué, membre du Conseil général de Maine-et-Loire, demeurant à Doué,
« Agissant au nom et en sa qualité de » maire de ladite ville de Doué, en vertu » d'un arrêté préfectoral rendu en conseil » de préfecture le vingt-neuf novembre » mil huit cent quatre-vingt-neuf, »
Pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e V. LE RAY, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant rue du Marché-Noir, n° 12,

Notification a été faite à M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais de Justice de ladite ville, rue du Palais-de-Justice,
De l'expédition dûment en forme d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le trois avril mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe ledit jour par M^e LE RAY, avoué, de la copie dûment timbrée, collationnée, signée et enregistrée, d'un contrat dressé par M. GUYARD, notaire à Doué, le vingt-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par M. Toussaint Sergent, entrepreneur de monuments funéraires, demeurant à Doué,
A M. Bineau, pris en sa qualité de maire de Doué,

D'une partie de l'ancienne église de Saint-Denis, située ville de Doué, ladite partie comprenant le transept, le chœur et les chapelles, les terrains donnant accès au transept et aux jardins, situés au nord de ladite église de Saint-Denis. Le tout, en un seul tenant, joignant d'un côté M. Compère, d'autre côté le pensionnat de Sainte-Anne, d'un bout Mme Courjaret et d'autre bout la portion réservée par le vendeur, moyennant, outre les charges, le prix principal de deux mille cinq cents francs.

Avec déclaration à M. le Procureur de la République que ladite notification lui était aussi faite conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'il ait à prendre dans le délai de deux mois sur l'immeuble vendu telle inscription d'hypothèque légale qu'il aviserait et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai et icelui passé, l'immeuble dont s'agit passerait entre les mains du réquerant, es-qualités, franc et quitte de toutes dettes et charges de cette nature;

Avec déclaration, en outre, que les anciens propriétaires, indépendamment du vendeur, sont:

- 1^o M. Lambert, Pierre-Charles, prêtre, desservant la paroisse de Soulaire, demeurant dite commune;
- 2^o M. Vinsonneau, dit Jean Tazin, propriétaire, époux de dame Marie-Cœur-de-Roy, et ladite dame Cœur-de-Roy, ayant demeuré ensemble à Doué;
- 3^o Les enfants de M. et M^{me} Vinsonneau: M^{me} Virginie Vinsonneau, épouse de M. Edouard Milon, peintre-décorateur; M^{lle} Victorine Vinsonneau, religieuse à Brigueil (Charente), et M^{lle} Marie Vinsonneau, propriétaire à Doué;
- 4^o M. Ouvard, Calixte-Marie-Epithème-Olympiade-Stanislas-Dauphin, et dame Anne Phelipon, son épouse, propriétaires à Doué;
- 5^o M^{me} Gapy, Anne, veuve de M. Michel Phelipon, propriétaire à Doué;
- 6^o M. Gapy, François, propriétaire à Doué;
- 7^o M. Gapy, François, fils, propriétaires à Saint-Pierre-à-Champ;
- 8^o M^{lle} Gapy, Anne-Virginie, propriétaire à Angers;
- 9^o M. Bailly, Nicolas-Blaise, propriétaire, ancien huissier à Doué;
- 10^o M^{lle} Bailly, Perrine, propriétaire à Doué;
- 11^o M^{me} Bailly, Anne, décédée veuve Gapy;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus du réquerant, es-qualités, il ferait publier ladite notification dans un journal d'annonces judiciaires de l'arrondissement de Saumur, conformément à la loi.

L'avoué de la ville de Doué:
V. LE RAY.

A VENDRE

Comptoir, Rayons
Et Enseigne

S'adresser à M^{me} BARDOU, rue Dacier, 47. (344)

POUR NOËL PROCHAIN

Maison avec Magasin

Situés rue d'Orléans, 49.

S'adresser à M^{me} BRINDEAU, à Sainte-Anne, ou chez M. MEYER, rue d'Alsace. (209)

Étude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le SAMEDI 17 mai 1890, à midi, à Saumur, en l'étude de M^e LE BARON, notaire,

Une MAISON dite

LA MAISON-NEUVE

Sise aux Bouteilleries, commune de Saint-Lambert-des-Levées,

Avec Jardin & Dépendances diverses

Appartenant à M. et M^{me} DES-HAYES.

S'adresser à M^e LE BARON, notaire. (360)

Étude de M^e DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

VENTE

DES

Objets Mobiliers

GARNISSANT

LE CHATEAU DE BOUMOIS

L'an 1890, les dimanche, lundi, mardi, 11, 12 et 13 mai; les dimanche, lundi, mardi, 18, 19 et 20 mai; les dimanche, mardi, 25 et 27 mai, et jours suivants, s'il y a lieu, à l'heure de midi précis, M^e DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées, procédera, à la requête de M. Edmond BIGEAU, propriétaire à Saumur, à la vente, aux enchères publiques, des meubles et objets mobiliers garnissant le château de Boumois, commune de Saint-Martin-de-la-Place.

Cette vente aura lieu dans la cour du château.

On vendra notamment:

- Seize lits garnis;
- Buffets de salle à manger et de salon, une suspension de salle à manger, pendules;
- Tables rondes, tables carrées, tables à ouvrage, tables de nuit, tables de jeu, tables de toilette et autres;
- Une armoire et une glace antiques;
- Glaces, commodes, bureaux, secrétaires, un coffre-fort;
- Armoires à glaces et à portes pleines;
- Tapis, fauteuils, chaises garnies et cannellées;
- Tableaux et livres de toutes sortes;
- Une très grande quantité de linge: draps, serviettes, nappes, essuie-mains, etc., etc.;
- Batterie de cuisine complète, vaisselle et verreries;
- Outils de toute espèce, bancs et chaises de jardin;
- Matériel d'élevage d'oiseaux, une couveuse-éleveuse artificielle;
- Grande quantité de bouteilles vides, fûts de barriques, fûts de quarts, et une foule d'autres objets.

On paiera comptant, plus 10 pour 100, et avant l'enlèvement de tout objet vendu. (361)

A VENDRE

DEUX JOLIES JUMENTS
DEMI-SANG

Chez M. RENOU, rue du Pavillon, n° 14.

S'adresser à M. TRAVERS, cavalier de manège. (337)

MAGASIN

D'ÉPICERIE

A céder

Au centre de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

Étude de M^e DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

A VENDRE

à l'amiable

I

La FERME de la MAISON-NEUVE, située commune des Rosiers, près le pont de Saint-René, sur le bord de l'Authion, exploitée par les frères TAUGOURDEAU, d'une contenance, en terres labourables et prés, de dix-neuf hectares.

II

Et la PRAIRIE des JEUX, située commune de Longué, à 1 kilomètre de la ferme de la Maison-Neuve, exploitée par les époux CHARTRAIN-LEMOINE, d'une superficie de huit hectares.

Pour visiter les biens, s'adresser aux fermiers, et, pour tous renseignements et traiter, au notaire. (333)

Étude de M^e BOUTTEVIN, notaire à Luché (Sarthe).

A VENDRE

A L'AMIABLE

LA PROPRIÉTÉ

DE LA

TREMBLAIE

Située à 1 kilomètre de Luché (Sarthe), comprenant:

1^{re}. BELLE MAISON DE MAÎTRE et servitudes, cour, jardin et fontaine; Bassins d'agrément et d'irrigation; prise d'eau dans le Loir par fort bélier hydraulique, pouvant arroser les prairies;

2^{re}. RÉSERVES EN PRÉS ET BOIS.

3^{re}. UNE GRANDE FERME dite La Tremblai, pour la majeure partie en herbagés;

4^{re}. LA CLOSERIE DE LA PETITE-CHATAIGNÈRE.

Le tout dans un tenant d'environ 96 hectares, limité par la route du Lude et la rivière du Loir, sur 1,200 mètres de longueur.

L'habitation est à 1 kilomètre de la station du chemin de fer de Sablé à Aubigné, par La Flèche.

Pêche et Chasse

S'adresser, pour visiter la propriété, à M. DEZÉCOT, fermier;

Et, pour traiter, soit à M^e BOUTTEVIN, notaire à Luché, dépositaire des titres et plans;

Soit à M^e GERMAIN, notaire à La Flèche. (366)

M^{me} Biron

LINGE à la MAIN & BRODERIES

Rue Haute-Saint-Pierre.

PILULES BEECHAM

Célèbre Remède anglais contre les MALADIES du FOIE, de l'ESTOMAC et des NERFS: Accumulation de bile et de glaires, constipation, migraine, etc. Les PILULES BEECHAM purifient le sang et en régularisent le cours: aussi sont-elles très recommandées aux Dames.

Préparées par THOMAS BEECHAM, à St-HELENS (Angleterre)
Prix: 2 fr. et 4 fr. 50 avec instruction détaillée.
Seuls Représentants pour la France et ses Colonies:
Pharmacie Angloise des Champs-Élysées
2, Avenue des Champs-Élysées, 62
Pharmacie HOGG, 2, Rue Castiglione, PARIS.
DÉTAIL DANS TOUTES LES PHARMACIES.

Dépôt à Saumur, pharmacie NORMANDINE.

Herbage de l'île Ponneau

M. HUET, place du Roi-René, prévient le public qu'à partir de ce jour, il prendra des chevaux au vert dans de bonnes conditions.

On peut également s'adresser à M. PICHARLES, maréchal, rue d'Orléans. (303)

SULFATE DE CUIVRE

1^{re} Marque 98 0/0 de pur

Entrepôt: Rue Daille, SAUMUR

Chez M. A. COURTET

AVIS

M. PILLET a l'honneur de faire savoir à sa clientèle qu'il tient à sa disposition un instrument destiné à rendre les plus grands services, soit pour soirées musicales ou pour faire danser; cet instrument est le

Pianista

Le Pianista est un mécanisme entièrement nouveau qui laisse bien loin derrière lui les divers systèmes imaginés jusqu'à ce jour pour donner à tout le monde la faculté de jouer du piano sans être musicien, avec cet avantage de faire de L'EXPRESSION, chose vainement cherchée jusqu'ici et si difficile à obtenir.

Cet appareil s'adapte à tous les pianos, de quelque facture qu'ils soient.

LOCATION

PILLET - BERSOULLÉ — PIANOS & MUSIQUE
SAUMUR

MÉDAILLES ET DIPLOMES D'HONNEUR
AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES

BANDAGES HERNIAIQUES

à Vis de Pression ou d'Inclinaison, sans Sous-Cuisses

de WICKHAM, Chirurgien-Herniaire

Membre du Jury de l'Exposition Universelle Internationale de 1889,

Rue de la Banque, 16, à Paris

SOULAGEMENT RÉEL et SOUVENT GUÉRISON

Seul dépôt à Saumur, chez M^{me} V^e LARDEUX, coutelier et bandagiste
Un employé spécialiste s'occupe de l'application des appareils pour les hommes.

ÉPICERIE PARISIENNE IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

Baisse de prix sur les Pâtes alimentaires

Vermicelle, Macaroni, Pâtes de Lyon, au lieu de 0,45, le demi kil. 0,40
Vermicelle, Macaroni, Nouilles, Lazagnes et Pâtes d'Italie, au lieu de 0,55, le demi kilog. 0,50.

Les mêmes sortes, en qualité extra de blé dur de Russie, dont nous sommes seuls dépositaires, au lieu de 0,60, le demi kilog. 0,55.

Goûtez: la Crème de Marrons « Cévenole », nouveau dessert, saveur exquise des marrons glacés, depuis 0,45 le pot.
Purée de marrons, toute préparée, pour canapé de volaille, veau, etc., et tous usages de cuisine.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

M^{me} CAMILLE NOËL

10, rue du Marché-Noir, Saumur,

se charge de tous les DESSINS et TRAVAUX de TAPISSERIE et de BRODERIE qu'on voudra bien lui confier.

GRAND CHOIX DE TAPISSERIES DE STYLE et DE TRAVAUX POUR DAMES

Articles Spéciaux pour Pensionnats.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.